

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

Tel. : 03.27.53.43.37

Réf. : **CL/JR/VD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 12 janvier

L'an deux mille quinze, le vingt janvier à 18 h

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE.

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - ~~Y. ZUMSTEIN~~ - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - ~~C.DEMOUSTIER~~ - P.NESEN - ~~A.PIEGAY~~ - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCILO - N.REFFAS - S.CORDIER - ~~F.LEFEBVRE~~ - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - C.SAVAUX - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir : Y. ZUMSTEIN (à A. DECAGNY) - C. DEMOUSTIER (à R. PILATO) - A. PIEGAY (à M-C. MORETTI) - F. LEFEBVRE (à P. NESEN) - B. MORIAME (à C. DEROO) 32, (arrivée à la question n° 1)- N. TAJDIRT (à P. MATAGNE) (arrivée pendant la question n° 1)

EXCUSES :

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier DUBOIS

OBJET N° 13 : Vente à M. Roldao LOEZ de la parcelle Y n° 739p sise rue d'Hautmont

Vu les articles L3211-14 et L3221-1 à L3221-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 12 novembre 2014,

Vu l'article 544 du Code Civil,

Considérant que la Ville de Maubeuge a été sollicitée par M. Roldao LOEZ qui souhaite acquérir en partie, la parcelle cadastrée section Y n° 739p, mitoyenne de sa propriété située au n°488 rue d'Hautmont.

Considérant qu'il s'agit d'un terrain d'environ 115 m² appartenant au domaine privé de la commune, qui, situé en surplomb du domaine public, n'est pas accessible depuis celui-ci.

Que ce terrain ne présentant aucun intérêt pour la commune,

Qu'en conséquence, il a été proposé à M. LOEZ, d'acquérir cette emprise au prix de 500,00 €, libre d'occupation, correspondant à l'estimation des services des Domaines, et auquel s'ajouteront les frais de division et de rédaction de l'acte notarié. Cette proposition a été acceptée par M.LOEZ le 20 décembre dernier.

Que l'article 544 du Code Civil dispose que : *« la propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements »*,

Considérant que Monsieur LOEZ Roldao s'engage à agir en respect des dispositions ci-dessus citées.

Que conséquemment, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la cession de la parcelle Y n°739p à Monsieur Roldao LOEZ ou toute personne s'y substituant dans les conditions visées ci-dessus, à savoir au prix de 500,00 €, libre d'occupation, auquel s'ajouteront les frais de division et de rédaction de l'acte notarié ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Approuve** la cession de la parcelle Y n°739p à Monsieur Roldao LOEZ ou toute personne s'y substituant dans les conditions visées ci-dessus, à savoir au prix de 500,00 €, libre d'occupation, auquel s'ajouteront les frais de division et de rédaction de l'acte notarié ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire de Maubeuge,